

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESAILLY,

Étaient présents :

Mme KWIATKOWSKI Fabienne, M. BERNARD Léon, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, Mme DECOTTIGNIES Anne-Marie, M. KARAMANOS Ioannis, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, Mme WIDMAR Magdaléna, M. DUVANEL Christopher, M. DUPUICH Quentin.

Étaient absents représentés : Mme BOULONNE Olga ayant donné procuration à Mme DUPUIS Anne-Marie, M. CAPRON Ludovic ayant donné procuration à M. DESAILLY Jean-Michel et Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire ayant donné procuration à Mme KWIATKOWSKI Fabienne.

M. ROCHE Sébastien est élu secrétaire.

Rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le 22 juin 2021, la CLECT s'est réunie et a établi et validé son rapport. Pour l'année 2021, il a été proposé de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1er bis du V de l'article 1609 nonies du CGI).

Le montant de l'attribution de compensation proposé par la CLECT pour 2021 est donc de 356 129.08€ (191 763€ base + 249 675€ CFE Pasquier - 85 308.92€ abondement assainissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve le rapport établi par la CLECT en date du 22 juin 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe que la coopérative scolaire a fait appel au Théâtre Mariska pour une représentation le 15 juin dernier au groupe scolaire Gauguin-Brassens. Cette animation a permis de remplacer une partie des sorties scolaires qui n'ont pu être réalisées à cause de la crise sanitaire. Madame la Directrice du groupe scolaire sollicite donc la commune afin de participer à hauteur de 50% de la facture soit 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à la coopérative scolaire du groupe scolaire Gauguin-Brassens ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'article 6574.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels ; vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007 ; vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché et vu la délibération de la Fédération Départementale d'Énergie (FDE) 62 prise en Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021 ; considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Aubigny-en-Artois d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres et eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

- dit que la participation financière de la commune d'Aubigny-en-Artois est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz, de fournitures et de services associés

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Aubigny-en-Artois d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.
- La participation financière de la commune d'Aubigny-en-Artois est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Budget Commune 2021: décision modificative n°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier la délibération n°19/2021 du 3 juin 2021 concernant la participation de la collectivité sur l'exercice 2021 à l'opération n°286 (cf. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la FDE62) et de corriger l'imputation au 2041582 (au lieu de 2041583).

| Désignation de l'opération | Montant provisoire TTC Basse Tension et Eclairage Public | Participation de la collectivité à l'opération HT (subvention d'équipement à verser à la FDE62) | |
|----------------------------|--|---|---------|
| Imputation | 4581xx/4582xx | 60% | 2041582 |
| Montant | 31 674€ | | 15 837€ |

Budget Commune 2021: décision modificative n°5 - Projet de création d'un terrain multisports

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de création d'un terrain multisports au parc municipal. Suite à délibération en date du 8 avril dernier, la commune a sollicité des subventions auprès de la Région et du Département. Le projet s'élève désormais à 78 261.90€ soit 93 914.28€ TTC.

Il informe le conseil que le projet d'extension du Dojo étant toujours à l'étude, il propose de virer les crédits supplémentaires sur ce projet à l'opération n°265 afin de pouvoir commander la structure, sachant que les délais de préparation et de livraison sont très longs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un terrain multisports au parc municipal ;
- d'adopter le plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ;

| Dépenses | Montant HT | Financement | Montant HT | Taux |
|---------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------|
| Réalisation d'une plateforme | 28 261.90€ | Région | 39 130.95€ | Jusqu'à 50% |
| Installation d'un terrain multisports | 50 000€ | Département | 23 478.57€ | Jusqu'à 30% |
| | | Auto-financement | 15 652.38€ | Minimum 20% |
| Total | 78 261.90€ | Total | 78 261.90€ | 100% |

- de procéder au virement de crédits suivants sur l'exercice 2021 en section d'investissement :

| Opération | Chapitre/article | À réduire | À ouvrir |
|--------------|------------------|--------------|--------------|
| 265 | 21 /2128 | | + 34 722.52€ |
| 285 | 23/2313 | - 34 722.52€ | |
| Total | | - 34 722.52€ | + 34 722.52€ |

- habilite Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent actuellement fixé à 28h hebdomadaire et de le passer à 29h30, compte tenu de l'augmentation des tâches subordonnées à ce poste. Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter à compter du 1^{er} octobre 2021, de 28h à 29h30, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial et de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

Avis sur la création d'un salon funéraire

La sous-préfecture de Béthune sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire comprenant un salon au 22 rue Emile Delombre par l'entreprise Les Pompes Funèbres Aubignaises Fabienne Fleurs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Nord - Avis suite à l'arrêt projet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les remarques ont été étudiées et prises en compte quand cela était possible. Cependant, la demande du conseil relatif au changement de destination des locaux commerciaux dans la zone Uaa limité sur les 3 premières années après fermeture de l'établissement pose problème. En effet, il n'est pas possible de bloquer les changements de destination pendant une période. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'émettre la remarque suivante suite à l'arrêt projet n°2 : interdiction des changements de destination des locaux commerciaux dans la zone Uaa.
- demande à ce que cette remarque soit reprise dans l'enquête publique qui sera ouverte du 4 octobre au 12 novembre 2021.

Transfert de la compétence «maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols» à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Monsieur le Maire précise que :

- le territoire de la Communauté de Communes est sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols ;
- la compétence «maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols» est actuellement communale ;
- la problématique doit être gérée à l'échelle de bassins-versants cohérents, qui dépassent les limites communales et que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne financera pas les communes individuellement. La mise en oeuvre de la compétence à l'échelle communale s'avère donc difficile.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des problèmes récurrents de ruissellement et de la nécessité de les gérer à l'échelle de bassins-versants, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, lors du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021, a délibéré favorablement à la prise de compétence facultative «maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et la lutte contre l'érosion des sols». Il précise que chaque commune doit délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, afin de préciser leur avis sur ladite compétence pour rendre effectif le transfert de compétence. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le transfert de la compétence facultative «maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols» à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois telle que définie dans la délibération communautaire n°09-09-2021/n°133 A du 9 septembre 2021.

Règlement de la compétence «maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols»

Monsieur le Maire indique qu'afin de définir les modalités d'exercice de la compétence citée ci-dessus, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a élaboré un règlement de la compétence. Il présente le règlement qui comprend :

- les dispositions techniques,
- les dispositions financières dont notamment les modalités de calculs des transferts de charges,
- les modalités de mise en oeuvre de la compétence dont notamment le phasage des interventions de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'approuver le règlement définissant les modalités d'exercice de la compétence «maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols».

Procédure de rappel à l'ordre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue le 30 juin au siège communautaire avec Monsieur André LOURDELLE, Procureur de la République. Cette réunion avait pour objectif de présenter le dispositif sur la procédure de rappel à l'ordre. Il rappelle que vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, celui-ci donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Afin de mettre en place cette procédure, il convient de signer une convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire d'Arras, représenté par Monsieur André LOURDELLE, procureur de la République. Cette convention précise les différentes modalités à suivre pour la mise en oeuvre de cette procédure. Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix pour et 14 voix contre, n'autorise pas Monsieur le Maire à signer ladite convention.